

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION MARCHE DEPLACE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

N° 2023/293

Je soussigné, Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4éme partie, signalisation de

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement et la sécurité du marché déplacé du lundi 2 octobre 2023 ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la partie de la rue des Martyrs située entre le carrefour Fénelon/Martyrs et le carrefour Dormoy/Comtesses le lundi 2 octobre 2023 de 6 h à 13h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans la partie de la rue des Martyrs, située entre le carrefour Fénelon/Martyrs et le carrefour Dormoy/Comtesses, occupée par les étals du marché le lundi 2 octobre 2023 de 6 h à 13h.

Article 3: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement est en infraction avec les dispositions du présent code ou les règlements de police pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 4 : Seul les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 5: La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures à l'avance.

Article 6 : La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation en son état initial dès lors que les conditions techniques et sécuritaires le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet $\underline{www.telerecours.fr}$.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;

Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin ;

Monsieur le Directeur d'Ilévia ;

Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin ;

Monsieur le Responsable du pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques de la Ville de Seclin.

Fait à SECLIN, le 28/09/2023

François-Xavier CADART,

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué